



Héritage d'enfants adopté

Par **mauriane**, le **16/06/2013** à **18:13**

après 5 années de vie commune et 10 années de mariage, en 2001 mon mari et moi même avons décidé d'adopter nos enfants respectifs; lui (1 fille et 1 garçon qui étaient mien); moi (1 fille et 3 garçons qui étaient sien);le plus jeune des fils de mon mari était handicapé mental à 80% il fut nommé tuteur légal par le tribunal ; aussi pour réaliser l'adoption le juge des tutelles nomma un tuteur haddock nous sommes passé en 1er signature 09/2001 en 2em signature en 02/2002 muni des documents la présentation au tribunal fut faites par un avocat ;hélas le jeune fils handicapé en décédé brutalement en mars 2002 ; nous avons reçu les documents du tribunal après le décès ; suite à cela j'ai dû subir d'autre deuil mes parents décembre 2002 janvier 2003;puis 08/2003 mon mari est décédé aussi; la succession de mes parents s'est passée sans problèmes; celle de mon mari n'est pas complètement terminé, une partie fut finalisé en 2005, en 2006 ses 3 enfants vivants on demander à résilier l'adoption, ce fut entériné par le tribunal 11/2006 aujourd'hui je voudrais savoir si comme je le crois la résiliation d'adoption ne concerne que mes beaux-enfants ou sans le désirez mes enfants sont concerné; et qu'advient-il de l'adoption de mon petit décédé ?